REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°140/2022

<u>Objet</u>: Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser la fête place Saint Catherine.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 29 juin 2022, par laquelle les Ateliers déconcertants sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (place Sainte Catherine) en vue d'organiser une fête en collaboration avec la mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ateliers déconcertants sont autorisés à occuper la place Sainte Catherine en vue d'y organiser une fête.

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 10 juillet 2022 de 08H00 à 20H00.

ARTICLE 3: Aucune stationnement ne sera autorisé sur le périmètre détaillé en annexe la veille de l'évènement jusqu'au lendemain.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

ARTICLE 6: Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 30 juin 2022

<u>Le Maire</u> Fabrice LARUE

Pour le Maire, l'Adioint



